

# CABINET DU RECTEUR

## MISSION D'INSERTION

CAB/06-355-27 du 06/06/06

### PLAN D'ACTION ACADEMIQUE ET APPEL A PROJETS

Destinataires : Mesdames et Messieurs des chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'enseignement privé sous contrat

Affaire suivie par : Mme BRUGUIERE (Mission d'insertion) et Mme RICHAUD (DOS)

#### Références :

- Loi d'orientation - avril 2005
- Circulaire rectorale - BA n° 319 du 23 mai 2005
- Programmation 2000/2006 du Fonds Social Européen - axe 3 - mesure 4
- Programme Nouvelles Chances - B.O. du 27-05-1999
- Cahiers des charges des actions de prévention des ruptures, des actions de remotivation, et des actions de qualification - BA n° 124, octobre 2003 (\*)
- Projet Annuel de Performance Académique (PAPA)

## LE PLAN D'ACTION ACADEMIQUE

### I - Le contexte national et européen

Depuis 1989, et conformément aux priorités européennes, le ministère de l'éducation nationale s'est fixé pour objectif d'amener la totalité d'une classe d'âge à, au moins, une qualification reconnue de niveau V. Plus de 6% d'une classe d'âge sortant encore aujourd'hui sans qualification, cet objectif a été réaffirmé par la récente loi d'orientation.

Pour cela, le ministère a mis en place la Mission Générale d'Insertion (MGI) qui vise à accompagner vers la certification professionnelle les élèves sortant sans qualification de la scolarité obligatoire. Afin de renforcer le rôle de la M.G.I., il a élaboré le programme Nouvelles Chances avec l'objectif de prévenir les risques d'abandon prématuré, en développant des actions adaptées aux jeunes les plus en difficulté au sein du système scolaire.

L'ensemble de ces dispositifs a reçu le soutien du Fonds Social Européen : volet national, pour la dotation ministérielle M.G.I., volet régional, pour la prévention de la déscolarisation.

(\*) Ces documents et les fiches outils sont publiés sur le site académique [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) > la formation professionnelle > la mission d'insertion

## II - Le contexte académique

### ➤ les données à prendre en compte :

- Le nombre **estimé** de sortants sans qualification (niveaux V bis et VI) pour l'académie, selon les données de la Direction de l'Evaluation et de la Prospective du ministère, a diminué mais il reste encore important :
  - en 1999 : 2677 élèves
  - en 2001 : 2419 élèves
  - en 2002 : 2383 élèves
  - en 2003 : 2174 élèves
  - en 2004 : 1831 élèves
- **Un public scolaire fragile** doit particulièrement attirer notre attention :
  - les 1276 élèves qui vont sortir en juin 2006 de 3ème d'insertion et les 963 élèves de 3ème Segpa - en 2005/2006 : 544 élèves de Segpa et 1056 élèves de 3ème d'insertion ne sont pas retrouvés dans la Base Elèves Académique (BEA)
  - les élèves non francophones nouvellement arrivés en France
  - les collégiens qui ont au minimum deux ans de retard : 4.2% des élèves de 5ème - 5.3% des élèves de 4ème - 6% de 3ème générale
  - les élèves qui ont abandonné leur scolarité au cours de cette année scolaire (source DAEC) :

Niveaux	Etablissements publics	Etablissements privés sous contrat
CAP - 1ère et 2ème année	251 élèves	39 élèves
BEP - 1ère et 2ème année	663	152
2ndes de LGT	301	35

- **L'insertion professionnelle des jeunes est plus difficile en PACA** que sur le reste du territoire métropolitain : malgré la diminution du taux de chômage observée en 2005 ((taux national : 9.5%), PACA demeure l'une des régions les plus touchées par le chômage (11.4%), après Nord-Pas-de-Calais et Languedoc-Roussillon
  - les études (mai et décembre 2004 - septembre 2005) du Centre d'Etudes et de Recherche (CEREQ), de l'Observatoire Régional des Métiers (ORM) et de l'INSEE (février 2006), soulignent la difficulté de l'accès à l'emploi pour l'ensemble des jeunes malgré un recul du chômage en 2005 de 6.3% pour les moins de 25 ans, et plus particulièrement pour les non qualifiés et les non diplômés :
  - trois ans après leur sortie du système éducatif, seuls 43% des jeunes non qualifiés de PACA sont en emploi, pour 59%, moyenne nationale. Pour eux, les conditions d'emploi sont des plus précaires (CDD)
  - un jeune sur trois débute à temps partiel : c'est la plus forte proportion parmi les régions françaises
  - le différentiel d'insertion professionnelle entre les titulaires d'un CAP ou BEP et les non titulaires passe de 8 à 17 points, de la génération 98 à la génération 2001

- en 2004, en PACA, 21,4% des moins de 25 ans sont au chômage (Données économiques et sociales - édition 2006 –INSEE)
- l'enquête IVA 2005 confirme l'aggravation de la situation des jeunes pour l'accès à l'emploi : sept mois après leur sortie de l'école, en juin 2004, 47% des jeunes titulaires d'un CAP / BEP sont sans emploi pour 26% en juin 2001.

- **Une politique académique à intensifier** en conjuguant les réponses structurelles dans le cadre de la démarche de plan stratégique au niveau des bassins de formation (CAP accueillant les élèves de SEGPA et de 3ème d'insertion et CAP, BEP, BAC PRO en un an) et les actions conjoncturelles : actions de lutte contre la déscolarisation et actions de qualification.

Ces préoccupations sont au cœur du **Projet Annuel de Performance Académique (PAPA)** que chaque établissement doit décliner en PAPet (Projet Annuel de Performance de l'Etablissement).

#### **Les objectifs du PAPA :**

- **conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants**

##### **indicateurs :**

- passer de 6.1% de sorties sans qualification en 2005 à 3.3% en 2010, soit une diminution de 20% par an

- **diversifier les modalités de la formation professionnelle**

##### **indicateurs :**

- améliorer le taux d'accès à la qualification des élèves de SEGPA et de 3ème d'insertion : 80% en 2010 et 60% de réussite au diplôme
- conduire 90% des jeunes pris en charge par la MGI à des poursuites d'études

- **favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

##### **indicateurs :**

- diminuer de 2% par an les taux de redoublement de seconde (flux constaté à la rentrée 2005 : 17.9%)
- augmenter chaque année l'offre de formation professionnelle au niveau V : scolaire : 50 places par an - apprentissage : 100 places par an

La mise en œuvre de la formation d'apprenti junior, avec le « parcours d'initiation aux métiers » sous statut scolaire, à partir de 14 ans, serait une réponse supplémentaire apportée par le système éducatif à la formation professionnelle initiale.

### III - Le plan d'action

Pour atteindre les objectifs ambitieux du PAPA, nous possédons les outils et avons expérimenté les démarches permettant de traiter les sorties sans qualification : nous devons mettre en place une stratégie permettant de mieux repérer et évaluer la population-cible de notre action et y consacrer les moyens correspondants :

Orienté prioritairement sur l'accès, direct ou différé, des élèves les plus fragiles vers la qualification professionnelle, le plan d'action s'organise autour de trois axes, en liaison avec nos partenaires : entreprises, Région, missions locales, CFA, chambre des métiers, associations socio-éducatives, P.J.J...

#### 1) Prévenir les ruptures scolaires

- Trois types de publics sont concernés :
  - les collégiens en difficulté scolaire, démotivés, absentéistes, en risque de déscolarisation,
  - les collégiens dont les comportements manifestent un rejet évident de l'institution scolaire,
  - les élèves des lycées professionnels et des classes de seconde des lycées généraux et technologiques qui, par un absentéisme croissant ou l'abandon de leur scolarité, encourent le risque d'une exclusion sociale et professionnelle.
  
- Les actions :
  - organiser avec les inspecteurs d'académie DSDEN l'accueil des jeunes sans affectation, en juin-juillet et dès la rentrée scolaire, afin de trouver pour chacun d'entre eux une solution satisfaisante pour l'année 2006-2007
  - développer les observatoires des ruptures dans les EPLE afin de :
    - repérer les élèves en difficulté,
    - caractériser les causes de leurs difficultés
    - conduire des entretiens individuels pour permettre à l'élève, reconnu comme un interlocuteur à part entière, de s'engager dans la recherche d'une solution
    - identifier avec l'élève et sa famille, la réponse la plus adaptée : interne à l'établissement chaque fois que possible, ou externe : parcours personnalisé ou accueil spécifique temporaire dans un dispositif relais.
  - faire fonctionner l'observatoire des ruptures dans chaque bassin de formation, tout au long de l'année et en fin d'année scolaire afin de :
    - prévenir les ruptures et connaître le devenir des sortants, en réseau avec l'environnement (CFA, Missions locales, MFR ...)
    - établir un tableau de bord du suivi des sortants

## 2) Mettre en œuvre des passerelles pour diversifier l'accès à une formation professionnelle :

- **les CAP Nouvelles Chances pour les plus de 16 ans** sortants du système éducatif, pour lesquels il n'existe pas de solution de formation professionnelle dans le cadre des structures existantes

Ces formations visent deux objectifs :

- dans un premier temps, identifier, de façon réaliste, le CAP à préparer
- préparer ensuite les domaines généraux du CAP et commencer, par les stages en entreprise, la formation professionnelle

A l'issue de cette première phase de formation, accompagner les jeunes dans la poursuite de leur formation selon les modalités les mieux adaptées à leur situation: en LP, dans une action du PRF, en CFA...

- **des parcours de formation personnalisés pour les élèves de CAP ou BEP** exposés au risque de sortie prématurée, pour les accompagner vers une solution réalisable de formation professionnelle
- **organisation de parcours personnalisés pour les élèves de seconde de LGT** qui donnent des signes d'inadaptation importante à la voie générale et technologique, afin de les préparer à une réorientation en LP, en CAP/ BEP un an ou en terminale BEP
- **Module de réparation de l'examen par alternance** pour les élèves ayant échoué deux fois à un baccalauréat technologique ou professionnel

Ces actions conjoncturelles, avec financement spécifique de la MGI, répondent à des besoins identifiés au niveau des bassins de formation : l'appel à projets, dont le principe est présenté ci-après avec le dossier à établir pour 2006-2007, est l'un des outils de mise en œuvre du plan d'action.

## 3) Mettre en œuvre des cursus qualifiants, adaptés à la diversité des situations des jeunes de plus de 16 ans, et des formations complémentaires :

Des formations financées par la dotation horaire globale des établissements :

- les CAP accueillant prioritairement les élèves sortants de SEGPA et de 3ème d'insertion
- les CAP, BEP, BAC PRO en un an pour les élèves en difficulté en LGT, souhaitant acquérir une qualification professionnelle
- les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (niveaux V et IV)

## **IV - Organisation du dispositif de la mission d'insertion**

Dans le cadre des priorités académiques, le recteur définit le programme d'action de la mission insertion ainsi que la place et le rôle des différents acteurs.

Le pilotage académique est assuré sous l'autorité du recteur par la chargée de mission académique.

La commission académique insertion, présidée par le recteur, organise l'accueil des jeunes sans solution, arrête le programme des actions, et notamment les actions cofinancées par le FSE, et organise leur suivi et leur évaluation.

Au sein des bassins de formation les personnels de la Mission d'insertion apportent, en liaison avec l'ensemble des acteurs du système éducatif, une aide technique aux établissements pour la définition des actions, leur mise en œuvre et leur suivi.

Un bilan sera établi à la fin de chaque année scolaire permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs assignés par le PAPA et d'en tirer les conséquences quant à la mise en œuvre de la politique académique.

### **L'APPEL A PROJETS :**

#### **I - Le principe :**

Les établissements font remonter l'ensemble de leur projet d'actions concernant les trois axes présentés ci-dessus.

- Chaque EPLE remplit le dossier appel à projet constitué d'une ou plusieurs actions dont celle(s) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité de l'axe 3 mesure 4 du FSE : faciliter le passage de l'école au travail.
- Le dossier est adressé au rectorat (Mission insertion et DOS) qui envoie un accusé de réception au chef d'établissement porteur du projet.
- La commission académique Insertion se réunit pour déterminer, sur la base des fiches d'instruction, le programme d'action de la MGI par année civile.
- La commission académique détermine, parmi les actions présentées, celles qui bénéficient de co-financement FSE.
- Tout projet étudié en commission fait l'objet d'une notification du rectorat.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.*



Mai 2006



Fonds social européen

Rectorat

Cabinet du recteur

Mission insertion

Dossier suivi par

Joëlle Bruguère

Téléphone

04 42 91 70 20

Fax :

04 42 91 70 01

Mel :

joëlle.bruguere@ac-aix-marseille.fr

DOS

Christiane Richaud

Téléphone

04 42 91 71 61

Fax :

04 42 91 70 04

Mel :

christiane.richaud@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence cedex 1

## II - ACTIONS CONJONCTURELLES DE LA MISSION INSERTION :

### DOSSIER D'APPEL A PROJETS

ANNEE SCOLAIRE 2006 - 2007

PROJET : Intitulé .....

.....

ACTION : .....

Date de début.....Date de fin.....

BASSIN : .....

EPLÉ : .....

Adresse : .....

Tél/ : .....

Fax/ : .....

Mel/ : .....

A retourner par courrier en 2 exemplaires à :

**Joëlle Bruguère - cabinet du Recteur**

**Christiane Richaud - DOS LP - Mission insertion**

**Place Lucien Paye 13621 - Aix-en-Provence - cedex 1**



**I - DESCRIPTION DE L'ACTION :**

➤ **Objectifs** :.....  
.....  
.....

➤ **Organisation de la formation EN EPLE :**

Nombre de semaines prévues :.....

phase d'accueil : positionnement - bilan des acquis

modalités et outils :  
.....  
.....  
.....

Modules de formation :

Expression communication.....  
Histoire-géographie.....  
Maths - sciences.....  
Vie sociale et professionnelle.....  
Autre.....

mise en œuvre de la démarche portefeuille de compétences :

Modalités collectives et / ou individuelles :  
.....  
.....  
.....

➤ **Organisation de la formation en entreprise :**

objectifs :.....  
.....

nombre de semaines .....

périodicité de l'alternance .....

Modalités de l'articulation alternance / apprentissages des compétences de base

.....  
.....

## II - INDICATEURS DU PROJET :

### ➤ *indicateurs de réalisation:*

- Public :
  - nombre de bénéficiaires total :.....
  - nombre de filles :.....Nombre de garçons :.....
  - âge moyen :.....
  
- Coordination de la formation :
  - animateur insertion de Bassin .....
  - formateur - animateur .....

### ➤ *indicateurs de résultats :*

- Au niveau de l'élève :
  - . remotivation :.....
  - . assiduité :.....
  - . construction d'un projet professionnel :.....
  - . accès à une formation qualifiante :.....
  - . acquisition de compétences :.....
  
- Au niveau de l'établissement :
  - . implication de l'équipe et des partenaires : .....
  - .....
  - .....

Avis de l'animateur insertion de bassin :.....  
.....

**Date :**

**Signature du chef d'établissement :**

**Cachet de l'établissement :**



**Rappel des règles de gestion et de suivi des actions cofinancées par le FSE  
(cf. B.O spécial n° 4 du 24 mars 2005)**

**1- Contexte et mesure**

Le Fonds Social Européen (FSE) vise à soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Dans le cadre de la programmation 2000-2006, le FSE constitue l'instrument privilégié de mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi et du plan national d'action pour l'emploi.

La Mission Générale d'Insertion relève du volet national de la programmation 2000-2006  
Le dispositif relais et les parcours personnalisés de prévention des ruptures scolaires relèvent, eux, du volet régional de la même programmation.  
Enseignement scolaire/axe 3-Mesure 4 du DOCUP (document unique de programmation)

**2- Programmation académique des actions cofinancées**

Les actions de la MGI bénéficiant du cofinancement du FSE devront faire l'objet d'une sélection après appel à projet et instruction. Le résultat de la sélection donnera lieu à une programmation des actions sur l'année civile et à l'élaboration d'un plan de financement correspondant.

**3- Conventonnement**

Toutes les actions bénéficiant d'un cofinancement du FSE et retenues par la Commission de sélection doivent faire l'objet d'une convention entre le recteur et l'opérateur qui réalise les actions. La convention doit être soumise au Conseil d'Administration des opérateurs.

**4- Règles de gestion financière**

- Traçabilité des dépenses : les dépenses doivent être imputées sur le chapitre R4 (service spécial financements européens). Des pièces justificatives probantes des dépenses déclarées (factures acquittées, bulletins de salaire....) devront exister et être conservées pendant 10 ans.
- Additionnalité : les crédits du FSE ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques des Etats. Ils doivent permettre de faire plus et /ou mieux qu'avec les seules contreparties nationales.
- Taux d'intervention du FSE : le FSE intervient à hauteur de 45% des dépenses des actions sélectionnées. Les 55% restant sont financées par les contreparties nationales publiques.
- Eligibilité des dépenses

Les dépenses suivantes **ne peuvent pas être prises en compte** :

- ➔ Achat d'équipements amortissables.
- ➔ Achat de biens immobilisés.
- ➔ La rémunération des fonctionnaires, sauf si l'activité cofinancée ne rentre pas dans les attributions habituelles de la personne et qu'elle est décrite dans une lettre de mission mentionnant la quotité réservée à l'action.
- ➔ Dépenses forfaitaires. Les dépenses de frais généraux doivent être calculées à partir d'une clef de répartition.

- Vérification du service fait et indicateurs de suivi : il conviendra de vérifier la réalité des actions ayant fait l'objet d'un cofinancement du FSE ; un certificat de service fait devra être établi pour chaque action.

Les preuves suivantes devront être conservées pendant 10 ans au rectorat : liste des élèves (mentionnant le sexe, l'adresse et le n° de téléphone), état de présence des élèves, emplois du temps des élèves et des formateurs, bilan qualitatif.

- Publicité : la mention « action cofinancée par le FSE » devra être portée sur tous les documents pédagogiques et financiers.